

Règlement de l'épreuve



CONTACTS

- André Pierre Garcia 06 48 30 90 98
- Organisateur Foyer des Jeunes de St Geniès des Mourgues
- Mail : courses.carrieres@gmail.com

POINT DE RENDEZ-VOUS : Ecole Primaire, 5782F avenue Saint Christol , 34160 St Geniès des Mourgues

INSCRIPTIONS

*** Jusqu'au vendredi 24 mai 2024, 23:59.**

Internet : <https://courses-carrieres.foyerdesjeunes-stgenies.com>

*** Le samedi 25 mai 2024 :**

Sur place : de 14h00 à 18h00, Ecole primaire, 5782F avenue Saint Christol
34160 St Geniès des Mourgues,

Attention ! Pas d'inscription le dimanche 26 mai 2024.

MONTANTS DES INSCRIPTIONS

Les tarifs des dossards peuvent varier selon votre date d'inscription à l'événement.

| Date | Duathlon par équipe | Duathlon individuel | Trail |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------|
| Jusqu'au 17 mai 2024 | 18.00 € | 18.00 € | 12.00 € |
| Après le 17 mai 2024 | 21.00 € | 21.00 € | 14.00 € |

Toute inscription à l'épreuve est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
(Voir projet de règlement page 6)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves du duathlon et du trail empruntent en grande partie des chemins accidentés et rocailleux. Elles ne sont pas ouvertes à la catégorie handisport, aux mal voyants avec guide ou joëlette.

Epreuve duathlon : 7 kms CAP + 17 kms VTT

La **course individuelle** est ouverte à partir de la catégorie **Cadet**.

La **course par équipe** (relais de type B) est ouverte à partir de la catégorie **Minime**.

L'équipier d'un participant minime doit être de la même catégorie ou catégorie supérieure.

Le **port du casque** est obligatoire pour le VTT.

| Catégories | Ages | Année | Duathlon individuel | Duathlon équipe |
|------------|-----------|---------------|---------------------|-----------------|
| Minime | 14/15 ans | 2008/2009 | NON | OUI |
| Cadet | 16/17 ans | 2006/2007 | OUI | OUI |
| Junior | 18/19 ans | 2004/2005 | OUI | OUI |
| Senior | 20/39 ans | 1984/2003 | OUI | OUI |
| Master | + 40 ans | 1983 et avant | OUI | OUI |

Epreuve Trail : 13,2 km

La course est ouverte à partir de la catégorie **cadet**

| Catégories | Année | Ages |
|-------------------------|---------------|--------------------|
| Cadet - U18 | 2006/2007 | 16 - 17 ans |
| Junior - U20 | 2004/2005 | 18 - 19 ans |
| Master, sénior, espoirs | 2003 et avant | à partir de 20 ans |

Justificatifs médicaux :

Pour le duathlon :

- Participant individuel :

Un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du vétathlon en compétition datant de moins d'un an à la date au jour d'inscription à la compétition

- Participants en équipe :

Un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline considérée en compétition (vélo pour l'un et course à pied pour l'autre) datant de moins d'un an à la date au jour d'inscription à la compétition.

Important : La licence FFTri ne permet pas de s'engager sur le trail organisé en marge du duathlon.

Pour le trail :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• **ou pour les majeurs d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l'étude et pourrait intervenir pendant la saison)

• **ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Les **licences étrangères** ne sont pas acceptées. Les **participants étrangers** sont tenus de fournir un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Préalablement à la course, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur le site d'inscription.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être au minimum 2 jours avant la date de la course (avant 23h59 vendredi 24 mai 2024), pour permettre à l'organisateur de les valider. Le participant devra donc vérifier, lors de son inscription en ligne, que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards.

Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte.

RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fait exclusivement à Saint Geniès des Mourgues,

le samedi 25 mai 2024 et le dimanche 26 mai 2024

Jusqu'à une demi-heure avant le départ. Les horaires d'ouverture seront communiqués ultérieurement par l'organisateur.

Lieu de retrait des dossards :

Maison pour tous (MPT)
Parking de la poste
34160 Saint Geniès des Mourgues.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

1 course = 1 couleur de dossard :

- duathlon par équipe : dossard bleu
- duathlon individuel : dossard blanc
- Trail 7 km : dossard rose
- Trail 13 km ; dossard vert

DESCRIPTION DE L'EPREUVE

Duathlon

1 boucle de 7 km en course à pied (running) + 1 boucle de 17 kms en VTT

Départ à 09h pour tous les coureurs à pied. A la fin de la boucle, les coureurs transmettent le relais (ceinture équipée d'une puce) à leur équipier VTT (les coureurs individuels prennent alors leur vélo).

Circuit VTT :

La course est ouverte uniquement aux vélos de type VTT/VTC ; le parcours traverse le bois des Fourches entre St Geniès et Castries puis gagne les carrières situées dans les bois communaux de St-Geniès et de Beaulieu; il franchit la RD610 par des passages souterrains.

La course traverse la RD54 et emprunte certaines voies publiques à St Geniès. Ces voies sont déviées entre 09h00 et 12h00, au moment du passage des cyclistes.

Possibilité de reconnaissance du parcours le samedi après-midi (fourniture par l'organisation d'un plan du parcours).

Circuit trail :

Au départ, le circuit emprunte la RD54 pendant 500 m (la circulation est alors filtrée le temps du passage des coureurs), puis rejoint les carrières à travers garrigue et sous-bois. La RD610 est traversée à l'aller et au retour par des passages souterrains.

DOSSARDS

Les dossards seront de couleurs différentes suivant le type de course (duathlon ou trail) ou la catégorie choisie pour le duathlon (individuel ou en équipe).

CHRONOMETRAGE

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à l'arrivée.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement liquide à environ mi-parcours pour le trail de 13km.

A l'arrivée du trail, de la course à pied de l'épreuve duathlon et du VTT : ravitaillement complet

MATERIEL INTERDIT SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roue ou à roulettes et/ou motorisés ou à assistance électrique sont formellement interdits sur le parcours.

LUTTE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'évènement. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Pour les participants au vétathlon, le contrôle antidopage sera effectué en conformité avec l'article 14 des Règles Techniques et de Sécurité des Disciplines enchaînées.

Pour la course à pied le contrôle antidopage sera effectué en conformité avec à l'article 8 de la Réglementation des Manifestations Running 2022.

PODIUMS / CATEGORIES

| EQUIPE DUATHLON | INDIVIDUEL DUATHLON | TRAIL 13 km | TRAIL 7 km |
|---|---|---|--|
| PODIUM duathlon | PODIUM duathlon | PODIUM Course à pied | PODIUM Course à pied |
| SCRATCH MIXTES | | | |
| SCRATCH MASTERS (à partir de 35 ans) | SCRATCH MASTERS (à partir de 35 ans) | SCRATCH MASTERS (à partir de 35 ans) | SCRATCH MASTER (à partir de 35 ans) |
| SCRATCH FÉMININES | SCRATCH FÉMININES | SCRATCH FÉMININES | SCRATCH FÉMININES |

RECOMPENSES

Chaque concurrent recevra un objet souvenir. Le vainqueur de chacune des catégories sera récompensé.

MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, notamment en fonction du Protocole Sanitaire du Gouvernement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'épreuve devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre course organisé par l'Organisateur, le report de la course ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

L'Organisateur permettra le remboursement si le participant se manifeste, sans quoi un don sera fait à une association caritative.

ASSURANCE

Les membres de l'organisation et les concurrents seront couverts par une assurance prise par l'Organisateur auprès de :

MAIF

Délégation Montpellier-Antigone

La Coupole – 329 av Léon Blum

34961 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 15 42 00

Le numéro de police est le 3464319 D.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel. Le parc à vélo, sans être fermé, sera surveillé.

Il est de l'intérêt pour les participants de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

COUVERTURE MEDICALE

- 1 ambulance de l'UNASS Languedoc-Roussillon et son équipe.
- Un défibrillateur sera mis à disposition à l'école primaire.
- Une liaison radio/ téléphonie avec les services d'urgence.

DONNEES PERSONNELLES

En tant que participant à l'Évènement, l'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes : A l'issue de l'Évènement, les informations liées à votre prestation sportive

(Notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Évènement.

Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Évènement. A l'issue de cette durée de conservation, Le Foyer des Jeunes procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

Images de l'évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en vous s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données vous concernant.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment selon l'évolution de la réglementation au moment de la course; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement www.duathlon.stgenies.com.

En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée lors de votre inscription.

Pour l'organisateur, le Président du Foyer des jeunes de St-Geniès-des-
Mourgues

Martine Broes